



URBanisme Aménagement et Développement Durable

✉ Rue de Bezelles ZA de Roumagnac 81600 GAILLAC
☎ 05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com

Département de Lot et Garonne

Commune de Duras

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Modification Simplifiée n°2 du PLU approuvée par délibération
du Conseil Municipal en date du 12/09/2024

Maire : Mme Bernadette DREUX



1. PIECE ADMINISTRATIVE

COMMUNE DE DURAS
Mairie - 47120 DURAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 12 septembre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Duras,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Duras,
sous la Présidence de Madame DREUX Bernadette, Maire de Duras.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2024

Nombre de Conseillers : * en exercice : 15 * présents : 8 * Votants : 10 (dont 2 pouvoir)

Étaient Présents : Mmes et MM. DREUX Bernadette, BRETHON Jean Jacques – 1^{er} adjoint, NADEAU Jeannine – 2^{ème} Adjoint –HOMO Yasmine 4^{ème} Adjoint, DREUX Sébastien, DESMARIEUX Marie-Thérèse ; ROUGE Patrick, BECOT Nadine ;

Étaient Absents excusés : Mme BARRIERE Jessica (pouvoir à Yasmine HOMO), M. GUEZET Jean-Pierre ; GOUBIER Marie-Antoinette, RIVIERRE Marielle, DECLERCK Bruno (pouvoir à Jeannine NADEAU).

Était Absent : M. MARCADET Philippe, DELANNE Alain – 3^{ème} adjoint,

Secrétaire de séance : NADEAU Jeannine

Objet : Délibération approuvant la modification simplifiée du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants;(le cas échéant)

VU le plan local d'urbanisme de Duras approuvé le 19/07/2019 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 16/05/2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/05/2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 01/07/2024 au 31/07/2024 ;

Vue la dispense d'évaluation environnementale accordée par la MRAE en date du 31/07/2024 ;

Vu l'avis des personnes publiques

Considérant qu'il y a lieu de modifier à la marge le dossier afin de prendre en compte :

- L'avis de l'ARS : sur la plantation des haies pour éviter les plantes allergènes, le bouleau est supprimé de la liste des espèces bocagères conseillées figurant dans l'OAP trame verte et bleue
- L'avis de la chambre d'agriculture qui souhaite que des plantations de haies soient réalisées en limite des parcelles agricoles dans le cas de changements de destination afin de limiter

AR Prefecture

047-214700866-20240905-D2024068-DE
Reçu le 18/09/2024
Publié le 19/09/2024

les conflits d'usage : Le règlement en zone A est amendé par : « Une haie pourra être imposée en limite des parcelles agricoles. »

Entendu le bilan de la mise à disposition (1 observation) ;

Considérant que le projet détaillé dans l'observation permet une urbanisation compatible à l'OAP de Grande Croix avant modification et que ce projet est réalisable techniquement et financièrement par la porteur de projet, il convient de rester sur l'OAP initiale

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION :

1. décide d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Duras aux jours et heures habituels d'ouverture.
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Duras durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
5. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal,

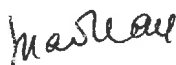
Ainsi fait et délibéré en mairie de Duras le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Duras, le 18 septembre 2024

Secrétaire de séance :

Mme Jeannine NADEAU



Madame le Maire,

Bernadette DREUX



Synthèse des avis des PPA

Avis de l'ARS

Observations sur le raccordement au réseau d'eau qui n'est pas du ressort du code de l'urbanisme, mais du code de la santé publique.

Observations sur la gestion des eaux usées et des eaux pluviales qui sont déjà intégrés.

Observation sur la plantation des haies pour éviter les plantes allergènes, le bouleau est supprimé de la liste des espèces bocagères conseillées figurant dans l'OAP trame verte et bleue.

Avis de la chambre d'agriculture

Souhaite des plantations de haies en limites des parcelles agricoles afin de limiter les conflits d'usage dans le cas de changements de destination : Cette demande pourra être formulée lors de l'accord de la CDPENAF sur l'autorisation d'urbanisme des changements de destination. Le règlement en zone A est amendé par :
« Une haie pourra être imposée en limite des parcelles agricoles. »

Souhaite que la Trame verte et bleue ne soit pas une contrainte supplémentaire : l'OAP concerne notamment les clôtures non agricoles et pour la gestion des haies et des ripisylves, elle ne fait que préciser la bonne gestion.

Avis de la DDT

Pas d'observation

Avis de l'IAO

Pas d'objection

Avis de la MRAE

Accorde un avis conforme à la dispense d'évaluation environnementale

Avis du Pôle territorial (SCOT)

Avis favorable

Avis du SDIS

Pas d'observation

DÉPARTEMENT Du Lot et Garonne

COMMUNE de DURAS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET : Modification du PLU N°2

DÉPARTEMENT

Lot et Garonne

COMMUNE

DURAS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé
par nous, M^{me} DURAS, Bernadette DREUX

commencé le 1^{er} juillet 2024
pour une durée de 1 mois

A DURAS, le 31 juillet 2024

Signature



M^{me} Le Maire
Bernadette DREUX

Modèle 5421.30

IMPRIMERIE FABRÈGUE

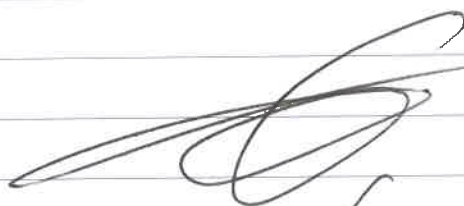
IMPRIMERIE DES MAIRIES
87500 SAINT-YRIEIX

Je soussigné JOAN Jéany né le 02/07/1983
à Bayonne domicilié à 1266 route de Chemberg
45120 Pardailhon

Après ample de modification du PLU, je soussigné
reviens à l'OAP grande crèche existante avant
ce projet de modification.

Je suis intéressé par l'acquisition de ce terrain suivant
le projet de lotissement annexé.

Fait à Duras le 02/07/2024



AOP N°1 - GRANDE CROIX **PROJET DE LOTISSEMENT** **COMMUNE DE DURAS - 47120** **ESQUISSE**

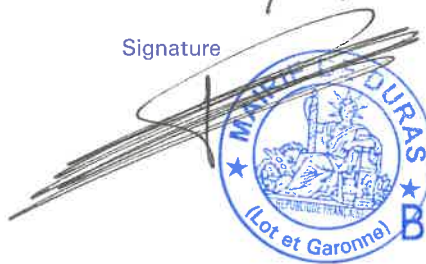


Le délai d'enquête étant expiré

Je soussigné Servadette Peux, Jaine, déclare clos le présent registre.

A DELRAS, le 5/08/2024

Signature



M^{me} Le Maire
Bernadette DREUX

LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE

1 Plan fourni par M^r Juan.



DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

DEPUIS 2000

cEBs

**CABINET D'EXPERTISES
BAPTISTE SOUILLÉ**

TERMITES
AMIANTE
PLOMB
D.P.E.
GAZ
ELECTRICITÉ
AUDIT
ÉNERGÉTIQUE

21, RUE DE LABROU - MARMANDE
05 53 64 54 59 - souilleb@orange.fr

INFORMATION AUX VENDEURS et LOUEURS DE BIENS IMMOBILIERS
Depuis le 1^{er} janvier 2011, toute personne mettant en vente ou EN LOCATION un bien immobilier et souhaitant passer une Petite Annonce SERA TENUE DE FOURNIR LE D.P.E. (DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE) comme le stipule la loi «GRENELLE II» du 12 juillet 2010 (décret du 28/12/2010).

Pour pouvoir publier votre annonce, il est impératif de disposer de l'indice énergétique, délivré par un diagnostiqueur agréé

Pour figurer dans cette rubrique

Marmande | Langon
05 53 20 92 93 | 05 56 76 21 72

VENTE TERRAIN

A VENDRE 4 terrains à bâtir viabilisés dans lotissement à Saint-Sève près de La Réole. 860m²: 44.376€ - 839m²: 43.292€ - 815m²: 42.054€ - 796m²: 41.073€. Tél.05.56.61.28.29 (mairie) mardi-jeudi et vendredi de 9h à 17h

VENDS terrain nu après coupe rase des pins, 18ha600 en 1 seul tenant à Landiras 33. Terrains 1ha1580 à Budos. Particulier. Tél.06 68 03 85 88

VENDS terrain constructible de 1970m², à Taillecevat 33580, 39400€, soit 20€/m², part. Tél.06 08 72 61 92 laisser message ou téléphoner après 19h.



Villégiatures

LOCATION

Appartement

LOUE Saint Lary village 65, appart 4-6 couchages, 250€/semaine ou 40€ la nuit. Tél.06 30 83 88 17

65- St-Lary-Soulan : PENSEZ A VOS RESERVATIONS pour vos VACANCES ETE Village - 65170 (Hautes-Pyrénées), 30 km de l'Espagne, loue agréable STUDIO dans CHALET, tout confort, terrasse bien exposée, vue dégagée sur la montagne, TV, location toutes périodes et prix selon période. Part. Tél. 06 85 11 82 41

LOUE studio 4 pers, La Pierre St Martin, semaines 27, 28, 29, 33, 35, 36 et 37. 210€/Semaine. Disposons 2 studios même palier, tout confort. Tél.06 78 20 39 49



Vacances en Bretagne. Particulier loue en Côtes d'Armor, à Plestin-les-Grèves, Saint-Efflam, appartements meublés de tourisme, classés deux étoiles, pour 1 à 4 personnes, à l'étage de la maison bretonne, face à la mer, plage à 30m, sable fin à 300m, sur sentiers de randonnées GR 34, commerces à 4 Km. Tarifs à la semaine de 320 euros à 380 euros de mars à juin et de septembre à octobre, de 595 euros à 645 euros de juillet à août. www.grandrocher.fr Tél : 06 72 08 08 05

A LOUER pour vacances, studio 35m², dans quartier résidentiel, garage, terrasse solarium, vue sur mer. Rosas, Costa Brava, Espagne. Tél.06 22 25 78 18



Mobil-home résidentiel. Isolation 4 saisons. 40 m². 10 modèles disponibles. 9 900€. Livré à domicile ! 02 30 28 01 03

RCS 533427738



Saint-Hilaire-de-Riez
À 300 mètres des plages et des commerces. Camping ouvert à l'année. Mobil-home résidentiel 6 couchages sans vis-à-vis. Valeur neuf 52 700€, vendu 24 000€, entièrement équipé. Tél. 02 51 54 59 22. RCS 489333963



Saint-Gilles-Croix-de-Vie
À 7 minutes du centre de Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Résidence de plain-pied de 53 m² sans vis-à-vis. Exposition Sud Sud/Ouest. Belle pièce de vie lumineuse, cuisine équipée, 2 chambres, SDB et WC. Terrain paysager de 356 m² avec studio de jardin et loggia de 18 m². 107 000€. Tél. 02 30 28 01 02. RCS 533427738.

Maison - Villa

41 - BLOIS Au coeur des châteaux de la Loire, de juillet à août, loue maison avec jardin, près lac et forêt, tout confort, 7 personnes. 350 € la semaine pour 4 personnes, au delà 400 €. Tél particulier 06 50 19 55 99

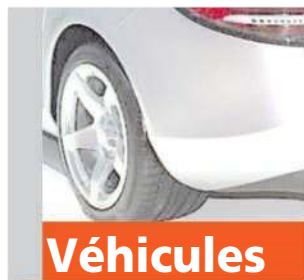


Loue Pleumeur-Bodou, à 300 mètres de la mer, MAISON, mitoyenne, 2 à 6 personnes. RdC : 1 ch, lit 2 personnes. Cuisine équipée (lave-vaisselle, four, plaque induction, réfrigérateur, micro-ondes), salle à manger, salon coin cheminée, canapé, TV, salon piano 4 fauteuils. SdB : douche, baignoire balnéo, vasque. WC. Etage : 1 ch (lit 2 personnes), 1 ch (lit 1 personne), 1 ch (2 lits 1 personne). WC. Garage (congélateur, Lave-Linge, sèche-linge, table ping-pong). Terrasse avec mobilier de jardin, barbecue extérieur. Du 1er juin au 30 septembre, à la semaine. Prix de 550 à 800€ + charges. Particulier. Tél. 06 82 95 82 97

Propriété



19 CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE. Corrèze loue meublés indépendants classés, bois, pêche, baignade, sports, touristique, de 340 à 510 €/semaine, juin à octobre, chèques vacances. Particulier tél. 05 55 27 80 39 claude.chassagne@gmail.com



Véhicules

VENDS Audi A3 sport back, 2013, 118300km, diesel, tbe, distribution faite juin 2024. 4 Pneus neufs, ct ok. 12000€ non négociable. Tél.07 86 15 38 64 HR



**Des artisans
près de chez vous**

ÉLECTRICITÉ - PLOMBERIE - CHAUFFAGE

SAINTE-BAZEILLE

Ets RIGO

Création & rénovation de salle de bains
Chauffage - Plomberie - Climatisation - Electricité
Entretien S.A.V. - Dépannage
rigo@rigo.fr
05 53 93 61 96



PHOTOVOLTAÏQUE - ÉLECTRICITÉ

SAINTE-MARTHE

ELECTRON LIBRE SUD-OUEST

Alexandre Moretto

INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE
& ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE
contact@electronlibre-so.fr
electronlibre-so.fr



06 75 01 29 88

Pour paraître dans cette rubrique,
contactez l'agence de Marmande
au 05 53 20 92 93

VENDS Suzuki Vitara 4x4, diesel, 2 places, grand coffre, à voir, crochet attelage, parfait pour chasseur, bricoleur, 2017, 97000km, 11000€. Particulier. Tél.06 70 00 16 56

VENDS BMW série 3, 2006, bon état, pas d'accident, couche abri, entretien garage, 275000km, ct ok, 4000€. Tél.07 86 02 11 30 HR
PERDUES clés de voiture FIAT + télécommande. Récompense. Tél.06 83 23 49 24

VENDS Mercedes E320, bon état, moteur 6 cylindres, crochet attelage rétractable incorporé, année 2020, 4000€, ct fait. Tél.06 03 98 75 07

VENDS Peugeot 3008, ess - éthanol, 2019, 73500km, rouge, crochet attelage, 18000€. Tél.06 75 09 94 89 ou 05 53 84 73 69

RENAULT MODUS 1.5 Dci 90, 2011, gris métal, Ct ok, 70.000km, 6.900€. Particulier. Tél.06 79 39 35 51

VENDS VW Passat SW break, à Boucau, 2014, 147000km, diesel, 11990€, ct ok, int. tissu, clim, bv auto, 6cv fiscaux, grise, be général, rien à prévoir dessus. Tél.06 33 43 19 84

QUAD

QUAD KYMCO, 2011, 150cm³, très bon état. Tél.06 83 62 74 11

CAMPING-CARS



Achète cash au meilleur prix tout type de camping car, fourgon aménagé, caravane, camion magasin (même avec infiltration), utilitaire, 4x4, cabriolet, avec ou sans CT, se déplace 7/7 j. Paiement sécurisé. Tél 06 59 50 45 26

**Lundi 12h
dernier délai**

**pour nous faire parvenir
vos Petites Annonces**

Vie de sociétés

7370874201 - VS



PHOENIX BIOGAZ

Société par actions simplifiée
Au capital de 15 000 euros
Siège social :
193, chemin des Piarelles
47180 LAGUIPE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Toulouse du 30 mai 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société par actions simplifiée.
Dénomination : PHOENIX BIOGAZ.
Siège : 193, chemin des Piarelles, 47180 Lagupie.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 15 000 euros.

Objet : étude, financement, construction, production et commercialisation de biogaz, d'électricité ou de chaleur par la méthanisation de matières provenant d'exploitations agricoles.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Lionel FRASSON, demeurant 33, chemin des Piarelles, 47180 Lagupie.

Directeurs généraux : M. Jean-Christophe BESSE, demeurant Le Petit-Pénetier, 33580 Saint-Vivien-de-Monségur.

La société VERTIGO ENR DEVEVOL-LEPENT, dont le siège social est situé 20, rue Andrée-Chedid, 64510 Assat, immatriculée sous le numéro 899 556 252 RCS Pau et représentée par M. Frédéric GAUTHIER, président.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Agen.

7370678801 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 1er juin 2024, à Leyritz-Moncassin.

Dénomination : UNE IDÉE DE DÉPART.

Sigle : UIDD.

Forme : société à responsabilité limitée.

Siège social : 32, place des Copains-d'Abord, 47700 Leyritz-Moncassin.

Objet : communication média.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 7 500 euros.

Gérant : M. Gonzalo Fuenzalida Romero, demeurant 53, place des Copains-d'Abord, 47700 Leyritz-Moncassin.

La société sera immatriculée au RCS d'Agen.

Pour avis,
Gonzalo Fuenzalida Romero.

Avis administratifs

7370183701 - AA

Commune de DURAS

Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

AVIS

Par délibération du 17 mai 2024 le conseil municipal de Duras, a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette mise à disposition du dossier aura lieu du 1er juillet au 31 juillet 2024 en mairie de Duras aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette délibération est affichée et peut être consultée en mairie de Duras pendant un mois à compter du 25 juin 2024.

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

7370389401 - SF

Mairie de Seyches

Construction d'une salle multi-activités

PROCÉDURE ADAPTÉE

Maître de l'ouvrage : mairie de Seyches 47350, tél. 05 53 83 60 23.

Mél : secretariat@mairie-seyches.fr

Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Objet des travaux : construction d'une salle multi-activités.

Lieu d'exécution : 156, avenue de Laborde, 47350 Seyches.

Procédure de passation : marché passé en lots séparés selon la procédure adaptée avec option, variantes autorisées.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Désignation des lots :

Lot 01 : gros-œuvre.

Lot 02 : charpente métallique, couverture, zinguerie.

Lot 03 : menuiserie aluminium, serrurerie.

Lot 04 : menuiserie bois.

Lot 05 : plâtrerie, isolation, faux plafonds.

Lot 06 : carrelage, faïence.

Lot 07 : électricité.

Lot 08 : plomberie, sanitaire, chauffage, VMC.

Lot 09 : peinture.

Lot 10 : VRD.

Durée des travaux : 10 mois.

Début des travaux : 23 septembre 2024.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1 - valeur technique des prestations : (60 %) ;

2 - prix des prestations (40 %).

Délai de validité des offres : 90 jours.

Retraits des dossiers : les dossiers de consultation des entreprises peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil de l'acheteur: <https://demat-ampa.fr>

Date limite de réception des offres : mardi 6 août 2024 à 12 h 00.

Renseignements administratifs : mairie de Seyches, tél. : 05 53 83 60 23.

Renseignements techniques : M. Alain SOBAC, tél. 05 53 20 20 99, fax 05.53.20.82.67. Mél: alain.sobac@free.fr

Date de mise en ligne : 4 juillet 2024.

Publicités

7370874401 - PB

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES JUDICIAIRE

SCP BONNIN BEYSSERESSE-POLTEAU

Commissaires de justice associés
199, avenue Condorcet, 47200 MARMANDE
Tél. 05 53 64 01 44

Mail : contact@bonnincommissaire.fr

LUNDI 8 JUILLET 2024 à 15 H 00

(visite à 14 h 20)

CARROSSERIE- VÉHICULES

47, avenue du Docteur NEAU à Marmande (47 200)

Poste de soudure par points "tire-clous" de marque GYS modèle GYSPOT BP Inverter BPLCX, poste à souder de marque GYS, type GYSPOT 2700, poste de redressage de marque GYS modèle GYSPOT alu Pro FV servante d'atelier KSTOOLS, table élévatrice automatique 2,5 tonnes RAV, tire clous SAITEK modèle SKS, pont 4 colonnes RAVAGLIOLI, poste de soudage de marque GYS modèle DUNCTION AUTO 2,4 kw, banque d'accueil et mobilier de bureau, petit coffre-fort à code, lot de pièces de carrosseries, 2 cabines de peinture EUROPA et CROMAX, centrale aspirante PRO V MAC, compresseur MAUGUIERE CAV 150, paire de sècheurs infrarouge IRT modèle IRT-400, crics, chargeur de climatisation ODYSSEE Véhicule NISSAN 350 Z, (01/07/2006), boîte automatique, essence, cabriolet 122200 kms, V6, et MAZDA 6 (12/2008), FIAT Ducato (06/1997), CHEVROLET Aveo non roulante (05/2009).

Vente au plus offrant et dernier enchérisseur.

Frais en sus 14,28 TTC % + CT. Un chèque de garantie vous sera demandé avant la vente ; paiements (CB ou espèces uniquement) et enlèvements immédiats ou après paiement avéré, liste complète sur demande par email : contact@bonnincommissaire.fr et sur le site <https://scp-bonnin.fr>)

38 rue Léopold-Faye - BP 24
47201 MARMANDE cedex
Tél. 05.53.20.92.93
e-mail : journal@lerepublicain.com
actu.fr/le-republicain-lot-et-garonne

Rédactrice en chef : Anne-Diandra LOUARN - **Éditeur :** Ludovic ROBOT

Société éditrice :
PUBLIHEBDOS SAS
Siège social :
261, rue de Châteaugiron
35000 RENNES
SAS au capital de 34 000 000 €

Publicité locale, régionale et petites annonces :

Tél. 05 53 20 92 93
e-mail : publicite@actu.fr
www.hebdos.com
Directrice commerciale territoire adjointe :
Florence MIAS
Annonces légales :

Tél. 02 99 26 42 00
www.medialex.fr
Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département (ou arrondissement) : Lot-et-Garonne

Principal actionnaire :
SIPA (représentée par Louis ECHELARD)

Président du directoire et directeur de publication :
Francis GAUNAND

Directeur général adjoint :
Laurent GOUHIER

Impression :
IMPRAM - ZA de Kerbiquet - 22140 CAVAN

Prix: 2€ - Abonnement 1 an : 91,20€

ISSN 1259-2048
Commission paritaire: 0528 C 83294

Dépôt légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite - loi du 11/03/57 - sans autorisation de l'éditeur

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

Imprimé sur du papier produit en France, Belgique, Allemagne et Royaume-Uni, à partir de 85 à 100 % de fibres recyclées. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00

Adresse postale :
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

Carnets

Pour paraître dans cette rubrique



Naissances, mariages,
avis de décès, remerciements,
anniversaires...

Tarif :
1 édition 34€

Offices religieux

Culte catholique

- **Notre-Dame de Marmande:** 05.53.20.97.94.
Samedi 6 juillet: 18h30, messe à St J.-M. Vianney. 17h, messe à Saint-Pardoux du Breuil. Dimanche 7 juillet: 9h et 11h, messe à Notre-Dame. 9h30, messe à Sainte-Bazille.
Messes en semaine: tous les jours à Notre-Dame de Marmande à 18h. Adoration: Tous les lundis à la chapelle St Pierre de 14h à 18h. Confessions: tous les samedis de 9h à 10h à Notre-Dame de Marmande.
- **Ensemble pastoral des coteaux et de la plaine:**
Samedi 6 juillet: 18h30, messe à Birac-sur-Trec. Dimanche 7 juillet: 10h30, messe à Beaupuy.
- **Secteur Le Mas d'Agenais Meilhan-sur-Garonne:**
Samedi 6 juillet: 9h, messe à Marcellus. 18h, messe à Calonges. Dimanche 7 juillet: 10h30, messe à Couthures (bénédiction épiscopale des bateaux).
- **Leyritz-Moncassin Eglise Notre-Dame des Prés:** Messe traditionnelle en latin. 1er dimanche du mois à 10h30, 3e dimanche à 17h. Confession et chapelet 30mn avant. Renseignements: 06.19.56.45.20, 06.24.11.04.89.

Culte protestant

- **Téléphone du pasteur Frédéric Girard :** 06 08 48 56 66
- **Temple protestant de Marmande:** 5 rue du Commandant Baylac. Culte le 1^{er} et 3^{ème} dimanche du mois à 10h30
- **Temple protestant de Tonneins:** 18 Bd F. Mitterrand. Culte le 2^{ème} et 4^{ème} dimanche du mois à 10h30.

Pratique

- **Centre Anti-poison:** 05.56.96.40.80
- **ADMR du Marmandais:** Aide aux personnes 05.53.64.42.36 ou 06.75.97.21.31
- **ASSAD:** Marmande: Service d'aide à domicile 05.53.64.44.72. Tonneins: 05.53.84.01.01. Duras: 05.53.83.69.85
- **Alcooliques anonymes:** 06.73.01.19.85 - 0820 ECOUTE (0820.32.68.83)
- **Alcool assistance:** Départemental 05.53.48.27.50
- **Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises de Marmande:** 0800.000.247
- **Secrétariat d'Etat aux Droits des victimes:** 08.842.846.37
- **Compagnie Générale des Eaux:** Marmande 0.811.902.903
- **Drogues Info Service:** 0.800.23.13.13 ou depuis un portable 01.70.23.13.13
- **Défense du consommateur Famille rurale:** 05.53.94.20.16
- **Ecoute Cannabis:** 0.811.91.20.20. Ecoute Alcool: 0.811.91.30.30
- **EDF-GDF:** Marmande Dépannage élec. 0.810.333.047 Dépannage gaz 0.810.433.047
- **Gare de Marmande:** 3635 (0,34€/mn). Halde: 06.24.64.40.37
- **Office de Tourisme Val de Garonne point info Marmande:** 05.53.64.44.44. Lundi 14h-18h, du mardi au samedi 9h30-12h30 et 14h-18h. Tonneins: du mardi au vendredi 9h30h-12h30 et 14h-18h, le samedi 9h30-12h30
- **Mairie de Marmande:** 05.53.93.09.50
- **Mission locale de la Moyenne Garonne:** Marmande 3, rue de l'Observance 05.53.64.47.88
- **Point Ecoute et Prévention Santé:** 08.00.84.08.42 (n° gratuit) - 05.57.98.06.90
- **Le Jardin Ouvert:** lieu accueil enfants-parents, ouvert tous les mardis, 05.53.64.04.26 (Maison la Gravette de 9h à 11h45) et 05.53.64.64.14 (Maison Petite Enfance de 14h15 à 17h).
- **Accueil Petite enfance:** Point info Maison Petite Enfance Françoise Dolto: 05.53.64.64.14; Halte garderie: 05.53.64.75.02; Crèche familiale: 05.53.64.16.55; Relais assistantes maternelles et Maison de Quartier de La Gravette: 05.53.64.04.26; Centre de Loisirs: 05.53.64.24.65; Les Petits Pas, halte-garderie et ateliers d'éveil: 05.53.93.91.81; Structure multi-accueil de La Gravette: 05.53.79.46.08; Foyer d'animation pour personnes âgées, Foyer Constantin: 05.53.64.44.30
- **Maladies respiratoires pour enfants et adultes:** trouver un kiné de garde les week-ends et jours fériés. www.bronchiolite.org ou www.soskine.fr 0820 825 600 (0,06 € TTC / mn + prix appel)
- **Transports Evalys:** 05.64.63.00.47 www.evalys-mobilites.fr

Service de garde du 7/07/2024

MÉDECINS

- **En cas d'urgence, appelez le 15**
- **Bouglon / Casteljaloux:** appeler le 15
- **Castelnau :** Centre 15
- **Clairac / Lafitte-sur-Lot / Le Temple-sur-Lot:** appeler le 15
- **Le Mas d'Agenais:** Centre 15
- **Duras / Lévisac-de-Gne / Villeneuve-de-Duras:** Centre 15
- **Marmande:** appeler le 15
- **Cocumont/Meilhan / Sainte-Bazille:** appeler le 15
- **Miramont:** appeler le centre 15
- **Monclar-Verteuil / Tombeboeuf**
- **Castelmoron:** appeler le centre 15
- **Seyches / St-Pardoux-Isaac / Allemans / St-Barthélémy:** appeler le 15
- **Tonneins:** Appeler le centre 15
- **Monségur:** 05.56.61.21.61

PHARMACIES

- **Allemans / Duras / Lévisac:** 05.53.94.31.65
- **Casteljaloux, Marmande et Tonneins:** Phie de Meilhan 05 53 94 30 16
- **Miramont:** 05.53.94.31.65
- **Monségur:** Appeler le 3237 (0,34€/mn depuis un poste fixe)

INFIRMIERS

- **Aiguillon:** Cabinet Solange Jolyt, Caroline Gibert, Sandra Marti, Stéphane Beaumont 05.53.79.65.02
- **Allemans-du-Dropt:** Cabinet Agostini-Le-simple 09.66.90.25.60. Gwladys Menini et Sophie Bouny 05.53.79.27.75
- **Beaupuy:** Cabinet Boshetti, Meteau, Sixdenier 05.53.20.64.99
- **Birac-sur-Trec:** Elisabeth Perra 06.23.96.17.97
- **Calonges:** Cabinet infirmier Brigitte Fabries, Vanessa Palmer et Laurence Bertrand 06.14.46.66.63
- **Casteljaloux:** Cabinet Loudet Leberon Brunet Gleyze 05.53.20.78.71. Cabinet Daujard 06.28.27.46.61. Cabinet Ouahzi 06.38.72.45.93
- **Castelnau:** Mmes Boutonnet et Guinguet 05.53.94.28.90
- **Cocumont:** Mme Bandet 05.53.94.54.23
- **Couthures/Garonne:** Florence Mih 05.53.94.38.85
- **Duras:** Cabinet infirmier: M. Cornuez 06.08.77.20.24, Mme Mothe 06.84.37.75.66; CSI Mariotto-Dumas 05.53.94.34.01
- **Gaujac:** Cabinet infirmier: 07 56 83 30 60
- **Gontaud:** Cabinet Daudignon, 05.53.83.31.23. Sébastien Marty, 06.07.37.03.16
- **Lagupie:** Virginie Poughon 06.99.54.62.38. Mickael Vilarinho 07.61.60.02.32
- **Lauzun / St-Colomb / Montignac / Ségalas / Bourgoynague:** Cabinet infirmier de Lauzun 05.53.94.18.40
- **Le Mas d'Agenais:** Mmes Martin et Rivet 05.53.89.52.17
- **Lévisac:** Cabinet infirmier Mme Villanova, Mme Riboni et M. Velis 05.53.88.66.36.
- **Marmande:** Ghislaine Anne 05.53.20.84.84, Valérie Baudon 06.98.43.04.05, Xavier Bousquet 05.53.64.53.89, Martine Calzavara 05.53.20.64.22, Suzanne Cuendet Van De Hel 05.53.89.27.71, Sandrine Di Stéphano 05.53.64.41.13, Carine Ducept 05.53.20.85.35, Véronique Hemon 05.53.64.08.46, Nathalie Clare 06.82.71.85.11, Brigitte Labarbe 05.53.64.53.89, Lucile Lannes 06.30.70.35.18, Charline Maréchal 05.53.84.79.21, Véronique Martin-Coffler - Sandra Dotto 06.08.89.14.30, Isabelle Moureau 05.53.88.04.96, Philippe Rochas 05.53.20.99.14, Brigitte Serre Rochas, 05.53.64.31.24 ou 06.03.28.72.97, Ghislaine Sogno 05.53.20.84.84, Cabinet infirmiers de Lolya 05.53.79.59.74, Aurélie De Boussiers et Marie-Pierre Bachelot 07.87.60.37.77
- **Meilhan/Gne:** Emmanuelle Saint-Marc et Cécile Richard 06.62.26.29.36, Sandrine Fumard 06.70.38.04.22
- **Miramont-de-Guyenne:** Cabinet Cosse-Dufour-Barrère-Belleaud-Chatenet 05.53.93.22.03.
- **Montpouillan:** Mme Bouyrelou-Constans 05.53.93.67.55, Mme Mougeville 05.53.20.83.38, Martine Barreau 05.53.89.16.51
- **Saint-Barthélemy d'Agenais:** Cabinet infirmier Yoann Birault - Emmanuelle Claeys 06.26.39.57.22
- **Seyches:** Cabinet infirmier Audrey Meynié, Marina Meynié et Pauline Lussac, 05.53.83.31.70
- **Ste-Bazille:** SCP Lamazou-Laresse, Faux, Devaux, Arnal 05.53.94.48.86
- **Saint-Martin-Petit:** Fabrice Giusti 07.86.15.84.16
- **St-Pardoux-du-Breuil:** Mme Razafiarison 05.53.94.37.87, 06.12.98.41.13
- **St-Pardoux-Isaac:** Mmes Van de Ven et Vandewalle 05.53.93.27.30
- **Virazeil:** Cabinet infirmier Dalla Longa - Belmahdi - Kireef 05.53.88.17.55

AMBULANCES

- **Ambulances de garde:** 15

DENTISTES

- **Lot-et-Garonne:** 05.53.70.95.50

E.Leclerc Pour nous joindre facilement...

M A R M A N D E

Hypermarché:

Standard: 05.53.20.55.00
Boucherie traditionnelle: 05.53.20.55.35
Boucherie libre-service: 05.53.20.55.22
Boulangerie-Pâtisserie: 05.53.20.55.08
Poissonnerie: 05.53.20.55.14
Service traiteur: 05.53.20.55.13
Galerie marchande:
Stand carte E.Leclerc: 05.53.20.55.15
Parapharmacie: 05.53.20.55.23
Fleurs et plantes: 05.53.20.55.16

Service fioul: 0 800 925 100 (appel gratuit)

Leclerc Optique: 05.53.93.48.90
Leclerc voyages: 05.53.20.55.20
Bar presse Les Vergers: 05.53.20.55.06
Univers technologie: 05.53.20.55.25
Labo Photo: 05.53.20.88.58
Espace culturel: 05.53.64.04.71
Sport Leclerc: 05.53.89.36.90
Cycle Leclerc: 05.53.20.56.56
Centre Auto: 05.53.20.55.30
Leclerc Express (rte Duras): 05.53.20.56.50
Le drive: www.leclercdrive.fr

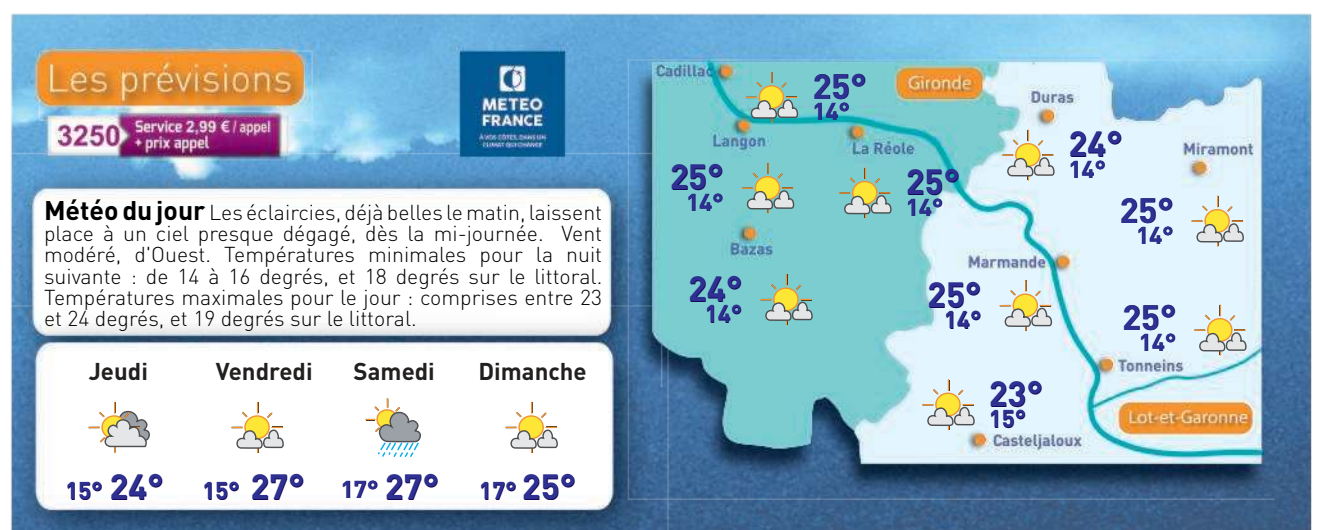
Votre journal préféré
est sur
Instagram,
suivez-le
dès maintenant !



actu.fr
L'actu près de chez vous

le Républicain

La MÉTÉO



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce

Réf. : L2402863

est commandée pour paraître,
sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Sud Ouest / Edition Lot et Garonne

Département : 47

Date de parution : 29 juin 2024

Fait à Bordeaux, le 26 juin 2024

L'éditeur du Groupe SUD OUEST

COMMUNE DE DURAS

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 17 mai 2024 le conseil municipal de Duras, a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette mise à disposition du dossier aura lieu du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024 en mairie de Duras aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette délibération est affichée et peut être consultée en mairie de Duras pendant un mois à compter du 25 juin 2024.

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Le journal peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification des données saisies (modification de date de parution, de périodicité du journal...)

L'usage des rubriques Petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le groupe SUD OUEST s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



**Madame le Maire
Mairie de Duras
Place du Château
47120 DURAS**

Agen, le 28 juin 2024

N/ Réf : PB/CP/ME/15

**Objet : Modification simplifiée n°2 PLU
de Duras**

Dossier suivi par Claude POILLY

Tél. : 07.71.89.98.23

claudette.poilly@cda47.fr

Madame le Maire,

Le 3 juin 2024, vous nous avez fait part du dossier portant sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Duras afin que nous vous fassions connaître notre avis.

La modification simplifiée consiste à :

- Compléter la liste des changements de destination en zone A et N du PLU,
- Modifier la temporalité de l'aménagement des zones à vocation d'activité,
- Modifier les OAP sur les zones AU1 et AUX et intégrer une OAP trame verte et bleu,
- Modifier le règlement écrit.

Concernant le premier objet de la modification simplifiée, les 5 changements de destination proposés sont entourés de parcelles cultivées, le bâti situé sur l'ensemble de Biquote et Les Barthes présente un réel intérêt architectural et patrimonial et gagnerait à être restauré. Un changement de destination à usage d'hébergement touristique semble particulièrement approprié.

En cas de changement de destination à usage d'habitation, il y aura lieu d'éviter les conflits d'usage, plus nombreux pour une résidence principale. Ainsi, dans la mesure où ce changement de destination ne vient pas porter préjudice à une activité agricole existante, nous sommes favorables à l'ajout de bâtiments agricoles susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination dans votre document d'urbanisme. En effet, cela permettra de créer de nouvelles habitations sans consommation de terres agricoles ou naturelles.



Néanmoins, afin d'éviter tout conflit d'usage, nous souhaitons qu'il soit prévu au droit des parcelles agricoles, l'implantation d'une haie multi espèce d'essences locales, servant d'écran entre la zone agricole et la parcelle bâtie.

Nous n'avons pas d'observation concernant le deuxième et le quatrième objet de cette modification simplifiée.

Concernant la modification des OAP sur les zones AU1 et AUX, si une telle modification facilite l'aménagement des parcelles tout en densifiant l'urbanisation et en préservant le cadre de vie, nous y sommes favorables.

À propos de l'intégration d'une OAP trame verte et bleue, nous ne souhaitons pas que cette nouvelle réglementation vienne, sur ces larges espaces délimités sur le document graphique, contraindre l'agriculture en empêchant l'entretien, l'aménagement ou la construction d'éléments nécessaires à l'activité agricole. En conséquence nous émettons des réserves sur cette modification.

Ainsi, nous formulons un avis favorable à ce projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Duras sous réserve de la prise en compte de nos observations.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Élu en Charge de l'Urbanisme



Philippe BADIN

Yal3D



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service urbanisme habitat

Affaire suivie par :

Geoffroy BOTTOLIER-CURTET

Tél : 05 53 69 33 20

Mél : geoffroy.bottollier@lot-et-garonne.gouv.fr



Direction départementale
des territoires

26^e JUIN 2024
Agen le

Madame le Maire,

En date du 3 juin 2024, vous m'avez transmis le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Duras.

La procédure a pour objet de :

- compléter la liste des changements de destination en zone A et N avec 5 bâtiments,
- modifier la temporalité de l'aménagement d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) à vocation d'activité,
- modifier des OAP sur les zones AU1 et intégrer une OAP thématique trame verte et bleue,
- modifier le règlement écrit : destination des rez-de-chaussée en centre-ville et hauteur des constructions en zones Ux et Aux (usage d'activités).

Le projet de modification simplifiée n'appelle pas d'observations particulières.

Concernant l'application du volet foncier de la loi climat et résilience, je vous confirme l'opportunité d'engager une réflexion sur la programmation de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, qui pourra prendre la forme d'une révision (articles L.153-30 à L.153-37 du code de l'urbanisme) ou d'une modification simplifiée (articles L.143-37 à L.143-39 du code de l'urbanisme) de votre PLU.

Je vous rappelle que le législateur a fixé un délai jusqu'au 22 février 2028 pour assurer la mise en compatibilité de votre document d'urbanisme avec l'objectif de division par deux de la consommation foncière pour la période 2022-2031 par rapport à la décennie précédente (2012-2021).

Les services de la direction départementale des territoires, et particulièrement l'atelier d'urbanisme, sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche de révision du PLU.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueux hommages.

Bre c-ti alene

Le Préfet

Daniel BARNIER

Madame Bernadette DREUX
Maire de Duras
1, place du château
47120 Duras

1722 avenue de Colmar – 47916 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05.53.69.33.33 - <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ**

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Emilie CHALAUD
Tél : 05 56 01 73 56
Mail : e.chalaud@inao.gouv.fr

La Directrice de l'INAO

à

Madame le Maire
Mairie de Duras
Place du Château
47120 DURAS

Objet : Projet de modification simplifiée n°2
du PLU de la commune de Duras (47)

Bègles, le 17 juin 2024

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 5 juin 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Duras.

La commune de Duras se situe dans l'aire de production de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Côtes de Duras ».

Elle fait également partie de l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agenais », « Atlantique », « Bœuf de Bazas », « Canard à foie gras du Sud-ouest », « Chapon du Périgord », « Comté Tolosan », « Jambon de Bayonne », Poularde du Périgord », Poulet du Périgord », « Porc du Sud-ouest », « Pruneaux d'Agen » et « Volailles de Gascogne ».

L'étude attentive du dossier nous amène à faire les observations suivantes :

Le projet de modification prévoit de :

- Compléter la liste des changements de destination en zone A et N du PLU avec l'ajout de 5 nouveaux bâtiments,
- Modifier la temporalité de l'aménagement des zones à vocation d'activité aux regard des contraintes archéologiques qui imposent que soient réalisées des recherches sur la zone AUX1,
- Modifier les OAP sur les zones AU1 et AUX et intégration d'une OAP trame verte et bleu,
- Modifier du règlement écrit.

Au vu de ces éléments, je vous informe que l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Duras dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les territoires susceptibles de produire en AOC.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial
Laurent FIDELE

Copie : DDT 47

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes
Site de Bordeaux
Portes de Bègles - 1 quai Wilson
33130 BEGLES
Tél : 05 56 01 73 44
www.inao.gouv.fr

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de
la commune de Duras (47)**

N° MRAe 2024ACNA73

dossier KPPAC-2024-16074

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022, du 19 juillet 2023 et du 5 juillet 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 9 juillet 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la commune de Duras, reçu le 14 juin 2024 relatif à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Duras (47), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 25 juin 2024 ;

Considérant que la commune de Duras, 1 214 habitants en 2020 (source INSEE) sur un territoire de 20,2 km², souhaite apporter une deuxième modification simplifiée à son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 19 juillet 2019 et dont la révision a fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe en date du 1^{er} février 2019 ;

Considérant que cette modification simplifiée n°2 vise à :

- ajouter cinq bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination en zone agricole A ;
- inverser la priorité initiale d'aménagement des zones d'activités AUX1 et AUX2 situées au lieu-dit Banarge, sans modification des surfaces, en raison de recherches archéologiques ;
- modifier les principes d'aménagement contraints des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 « Lieu-dit Grande croix », n°7 « Lieu-dit La Treuille » et n°8 « Lieu-dit Banarge », respectivement dédiées à l'habitat (en zone à urbaniser AU et urbaine UB) et aux activités (en AUX) ;
- augmenter la densité de logements à réaliser de l'OAP n°1 passant de 17 à 26 logements sur une superficie de 1,9 hectare inchangée ;
- créer une OAP dédiée à la trame verte et bleue, traduite dans le règlement graphique ;
- faire évoluer des règles du PLU (interdiction des changements de destination des locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée dans la rue César Jauffret, en zone UA et relèvement de la hauteur maximale des constructions en zone dédiée à l'activité UX et AUX de sept mètres à huit mètres) ;

Considérant que le PLU en vigueur a déjà identifié le changement de destination de 66 constructions en zone agricole A et naturelle N ; que l'ensemble des changements de destination à vocation de logement ainsi que l'augmentation de la densité de l'OAP n°1 doivent être pris en compte dans le projet de développement communal en substitution à la construction neuve sur des espaces agricole, naturel ou forestier par ailleurs dans le PLU en vigueur ;

Considérant que les bâtiments susceptibles de changer de destination situés en zone d'assainissement non collectif devront adapter leur filière d'assainissement en fonction de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration à la parcelle et de la disponibilité d'exutoires adaptés à proximité ; que le choix d'un assainissement non collectif devra être justifié au stade du projet au vu des incidences environnementales potentielles et des effets cumulés ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Duras (47).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Duras rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Duras (47) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 31 juillet 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Didier Bureau

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2018_7392_plu_r_duras_avis_ae_jo_mrae_signe.pdf



Bureau Syndical du 24 juin 2024

DB2024	04
Nombre de membres du bureau	
En exercice	14
Présents	7
Votants	7

Le Bureau Syndical du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 04 juin 2024 à 19h00 s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Fourques sur Garonne en séance publique, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 047-200097335-20240625-DB2024_04-DE

SLOW

Etaient présents :

Jacques BILIRIT, Raymond GIRARDI, Emilien ROSO, Gilles LAGAUZERE, Jean-Luc GARDEAU, Bernard PATISSOU, Jocelyne GIRARD

Etaient absents ou excusés :

Bernadette DREUX, Dante RINAUDO, Michel MILHAC, Christine DE NADAI, Jean-Noël VACQUE, Françoise RIVETTA-BOURRAS, Thierry MARCHAND

Objet de la décision

Le Bureau Syndical doit porter un avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Duras.

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°D2023A02 du 20 mars 2023 donnant délégations de compétences au Bureau Syndical, afin d'émettre les avis attendus ou exigés au titre du code de l'Urbanisme de la part du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Exposé des motifs

Par arrêté du Maire en date du 16 mai 2024, le Maire de Duras a décidé de prescrire une procédure de modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

Un exemplaire du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Duras a été adressé au Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en tant que personne publique associée.

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- Intégrer 5 nouveaux bâtiments pouvant changer de destination
- Modifier la temporalité de l'aménagement des zones à vocation d'activité
- Modifier les OAP sur les zones AU1 et Aux et intégrer une OAP trame verte et verte
- Modifier le règlement écrit

Après examen par la commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en date du 24 juin 2024, les membres de la commission ont émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Duras.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne du 24 juin 2024,

M. Le Président propose au Bureau Syndical d'émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Duras.

Le Bureau Syndical,

Emet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Duras,

Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du comité syndical

Résultat du vote	
Votants	7
Abstention	0
Pour	7
Contre	0

Fait à Marmande, le 25 juin 2024

Le Président,

Jacques BILIRIT

Publication / Affichage
Le ...27...juin 2024

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 
ID : 047-200097335-20240625-DB2024_04-DE

De: Prevision <prevision@sdis47.fr>
Envoyé: lundi 3 juin 2024 17:09
À: mairie-de-duras2@orange.fr
Objet: RE: Modification N° 2 du PLU

Bonjour Madame,

Vous nous avez adressé, pour observations éventuelles, votre projet de modification n°2 du PLU de votre commune.

Ce dossier n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

Bien cordialement.



Commandant Bruno VILLENEUVE
Chef du Service Prévision

Groupement Gestion des Risques
Pôle Opérationnel
Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot et Garonne
8, rue Marcel Pagnol - 47510 Foulayronnes

T : 05.53.48.99.27

www.sdis47.fr



De : infoprev <infoprev@sdis47.fr>
Envoyé : lundi 3 juin 2024 15:30
À : Prevision <prevision@sdis47.fr>
Objet : TR: Modification N° 2 du PLU

De : mairie-de-duras2@orange.fr <mairie-de-duras2@orange.fr>
Envoyé : lundi 3 juin 2024 15:19
À : infoprev <infoprev@sdis47.fr>
Objet : TR: Modification N° 2 du PLU

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint un courrier de Madame Le Maire concernant la consultation des personnes publiques associées pour la modification N°2 du PLU de la commune.

A ce titre ci-joint le lien de téléchargement du dossier

<https://drive.google.com/drive/folders/1pXrz3KPxDovvXnnBQw6yBHCyKB5Ijcb0?usp=sharing>

Restant à disposition,

Vous en souhaitant bonne réception

Cordialement

Edwige BASSAT

De: ARS-DD47-SANTE-ENVIRONNEMENT <ars-dd47-sante-environnement@ars.sante.fr>
Envoyé: mardi 25 juin 2024 14:37
À: mairie-de-duras2@orange.fr
Objet: RE: Modification N° 2 du PLU

Madame Le Maire,

Suite à votre sollicitation concernant la modification n°2 du PLU, je vous serai reconnaissante de prendre en compte les observations suivantes en matière d'enjeux sanitaires.

L'alimentation en eau potable sera assurée via le réseau public de distribution ; toutes précautions seront prises pour prévenir les phénomènes de retour d'eau vers le réseau public d'alimentation en eau potable.

Si les parcelles se trouvent dans le périmètre zonal de l'assainissement collectif, les bâtiments y seront obligatoirement raccordés, à défaut un assainissement non collectif validé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) EAU 47 devra être mis en place pour la récupération et la gestion des eaux usées, les eaux pluviales seraient quant à elles gérées à la parcelle.

Enfin, pour les actions de plantation de haies, il conviendra d'éviter les espèces fortement allergènes (bouleaux, cyprès, ...) afin de limiter les effets de certains pollens sur la santé des populations. Pour cela, il est possible de s'inspirer du guide réalisé par l'ARS Aquitaine à destination des collectivités locales. Ce document est téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.vegetation-en-ville.org/wp-content/themes/vegetationenville/PDF/Guide-Vegetation.pdf>.

Bien cordialement,

Nancy DE FINANCE

Responsable cellule environnement extérieur
Pôle bi-départemental Santé Environnement
Département Santé Environnement

Délégation départementale de Lot-et-Garonne
108, boulevard Carnot – CS 30005 – 47031 AGEN cédex
Tél : 09 69 37 00 33 – 06 63 33 48 24
Courriel : nancy.definance@ars.sante.fr
www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr



Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Liberté 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander à faire respecter vos droits en matière de protection des données. Pour en savoir plus, consulter notre [site internet](#) ou nous contacter par courriel : ars-na-dpd@ars.sante.fr

De : mairie-de-duras2@orange.fr <mairie-de-duras2@orange.fr>
Envoyé : lundi 3 juin 2024 14:44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre,
Le 17 mai 2024 à 20 heures 00,**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Duras,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Duras,
sous la Présidence de Madame DREUX, maire de la commune de Duras**

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2024

Nombre de Conseillers : * en exercice : 15 * présents : 10 * Votants : 10

Étaient Présents : Mme DREUX Bernadette, Maire, BRETHON Jean Jacques – 1^{er} adjoint, NADEAU Jean-nine – 2^{ème} Adjoint, DELANNE Alain – 3^{ème} adjoint, HOMO Yasmine – 4^{ème} Adjoint, DREUX Sébastien, DESMARIEUX Marie-Thérèse, ROUGE Patrick, GOUBIER Marie-Antoinette, BARRIERE Jessica.

Étaient Absents : M. MARCADET Philippe.

Étaient Excusés : Mme DECLERCK Bruno ; RIVIERRE Marielle (procuration à Marie Antoinette GOUBIER), BECOT Nadine (procuration à Patrick ROUGE), et M. GUEZET Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Jeannine NADEAU

Objet : définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU de Duras

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de Duras approuvé le 19/07/2019 ;

VU l'arrêté du Maire N°A202404 du 16 mai 2024 engageant la modification simplifiée N°2 du PLU de Duras, pour répondre aux objectifs suivants :

- d'actualiser la liste des changements de destination en zone A et N pour une vocation d'habitat
- de modifier l'aménagement la priorisation des zones d'activité
- de modifier les OAP n°1, 7 et 8.
- de mettre en place une OAP Trame verte et bleu
- de modifier le règlement écrit à la marge.

La capacité d'accueil de construction ne sera pas augmentée de plus de 20%.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois à la Mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1- décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 1er juillet 2024 au 31 juillet 2024

le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la communauté aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible sur place.

2- Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

3 - Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Madame le Maire. Cette dernière ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Ainsi fait et délibéré en mairie de Duras, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Secrétaire de séance :
Mme Jeannine NADEAU

nadeau

Duras, le 23 mai 2024

Madame le Maire,
Bernadette DREUX



COMMUNE DE DURAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : AR – 2024-04

Madame le Maire de Duras,

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Duras

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et L.153-45 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Duras approuvé le 19/07/2019 ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°2 envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- d'actualiser la liste des changements de destination en zone A et N pour une vocation d'habitat
- de modifier l'aménagement la priorisation des zones d'activité
- de modifier les OAP n°1, 7 et 8.
- de mettre en place une OAP Trame verte et bleu
- de modifier le règlement écrit à la marge.

La capacité d'accueil de construction ne sera pas augmentée de plus de 20%.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- 2° Soit de diminuer les possibilités de construire,
- 3° Soit de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Maire de la Commune de Duras.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de Duras, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Duras est prescrite

Article 2 : Le projet de modification simplifiée n°2 a pour objet :

- d'actualiser la liste des changements de destination en zone A et N pour une vocation d'habitat
- de modifier l'aménagement la priorisation des zones d'activité
- de modifier les OAP n°1, 7 et 8.
- de mettre en place une OAP Trame verte et bleu
- de modifier le règlement écrit à la marge.

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

Article 4 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 6 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le Maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché au siège de la communauté pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Duras, le 16 mai 2024

Le Maire

Bernadette DREUX

